



Réunion de la Commission Locale de l'Eau

CASTILLON-LA-BATAILLE, SALLE POLYVALENTE,
11 juillet 2025

COMPTE RENDU

Membres de la
Commission Locale de l'Eau (CLE) Dordogne Atlantique

☒ 15 membres présents ou représentés

Ordre du jour :

Points décisionnels / Points informatifs

- Approbation du CR, séance CLE du 06/07/2024
- Avant-projet du SAGE – Documents de travail (information)
 - Méthode d'animation : rappels
 - Projet de PAGD
 - Projet de Règlement
- Échéances et méthode

Etaient présents ou représentés (15 membres + 2 suppléants) :

Collège des collectivités
(4 membres présents) :

M. DELMARES Frédéric, représentant EPIDOR
M. GALAND Jean, Président de la CLE, Conseiller départemental de la Gironde
M. REDON David, Conseiller communautaire de l'Agglomération du Libournais
M. BREILLAT Jacques, Maire de Castillon-la-Bataille

Suppléants :

M. DUCOUSSO Jean-Claude, Syndicat Mixte des Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER'E2M)
Mme. POUGET Marie-Pierre, Mairie de Montcaret

Collège de l'Etat
(5 membres présents ou représentés) :

Mme. NIGAY Célia, Représentante de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. FEDRIGO Eric, Représentant de la Préfecture de Dordogne
Mme. PERROT Lisa, Représentant la DDTM de la Gironde
M. DURAND Côme, Représentant de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
M. RIFFAUD Alan, Représentant de l'OFB Nouvelle-Aquitaine

Collège des usagers
(6 membres présents) :

M. THOMAS ARCHAMBEAU David, Electricité De France Hydro Centre
M. DALY Alain, Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Dordogne
Mme. DUVAL Marie, Comité Régional de canoë kayak Nouvelle-Aquitaine
M. SOURBE Eric, Chambre d'agriculture de la Dordogne
Mme. BLANC Mathilde, OUGC de la Dordogne
M. DUDILOT Frédéric, UNICEM Nouvelle Aquitaine

Assistaient également à la réunion :

Mme. SIMO-RAMIRO Arancha, département de la Gironde
Mme. GRAMMONT Martine, département de la Dordogne
M. DENOUEIX Arnaud, Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Dordogne
Mme. LANDAIS Aurélia, Syndicat Mixte des Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER'E2M)
Mme. PLENET Evelise, Itinéraires Avocats
Mme. GIRAUD Audrey, CITADIA
Mme. Christine GUERIN, EPIDOR
M. Roland THIELEKE, EPIDOR
M. Frédéric MOINOT, EPIDOR

Etaient excusés à la réunion :

M. DELRIEUX Benjamin, Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Mme. DHELIAS Danièle, Conseil départemental du Lot-et-Garonne
M. DOBBELS Stéphane, Conseil départemental de la Dordogne
M. GALLOT Christian, Mairie de Saint-Antoine-de-Breuilh
Mme. CAROT Annick, Mairie de Bayac
M. PENAUD Jean-Philippe, Mairie de Savignac-de-Duras
M. MERCIER LACHAPELLE Bernard, Syndicat Mixte des Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER'E2M)



Introduction et adoption du compte-rendu de la précédente réunion de CLE

M. Jean GALAND, Président de la CLE du SAGE Dordogne Atlantique, ouvre la séance en remerciant les membres de la CLE, et autres participants, pour leur présence. Il expose l'ordre du jour en rappelant l'historique de construction de l'avant-projet SAGE et en insistant sur l'important travail de concertation réalisé à cet effet. Il rappelle le soin mis pour garantir une participation collective des acteurs du territoire, en premier lieu des membres de la CLE mais regrette la faible, voire l'absence, de participation d'un certain nombre d'acteurs, en particulier des élus et des organisations agricoles.

Le Président, après avoir eu confirmation du bon envoi du compte-rendu aux membres de la CLE, demande aux participants si des observations sont à faire valoir.

Aucune observation complémentaire n'étant formulée, M. GALAND stipule l'adoption dudit compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion de la CLE du 7 juin 2024, portant décision d'adoption de la stratégie du SAGE et de la méthode d'animation participative définie dans le cadre de l'écriture du PAGD et du règlement du SAGE, est adopté à l'unanimité des membres de la CLE.



Avant-projet du SAGE – Documents de travail

M. Jean GALAND indique qu'est aujourd'hui soumis à information des membres de la CLE le résultat des travaux de co-écriture du PAGD et du règlement du SAGE. Il rappelle à cet effet que de très nombreuses étapes de travail collectif ont permis d'aboutir à ce résultat, en particulier :

- Des réunions de Bureau de la CLE ayant permis de prendre connaissance des projets de dispositions et de règles rédigées ;
- La tenue de 8 ateliers thématiques sur des sujets ayant nécessité des débats complémentaires dans un objectif de recherche de consensus et/ou d'une meilleure opérationnalité ;
- Un travail en continu de consolidation des écrits avec les prestataires chargés d'assister la CLE en matière juridique (Itinéraires-Avocats) et d'évaluation environnementale (CITADIA) ;
- D'ateliers d'écriture spécifique sur les projets de règles avec le comité rédactionnel.

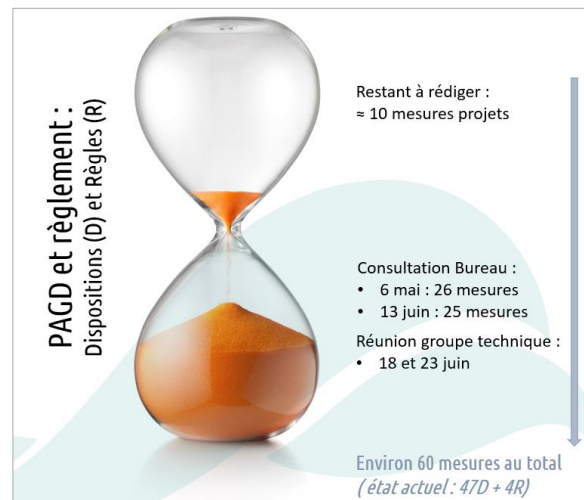
Il insiste sur le sens du collectif et la nécessité pour la CLE de proposer un projet de territoire ambitieux, d'intérêt collectif (qui n'est pas la somme des intérêts privés) et soutenable. Sur cet aspect, il confirme l'importance de la soutenabilité du projet, notamment économiquement et socialement, mais également vis-à-vis des orientations stratégiques que la CLE a souhaité soutenir. Rien n'est figé mais il faut être ambitieux pour le territoire.

Il attire l'attention sur les échéances à tenir. Le SAGE doit être adopté par la CLE avant la fin de l'année.

Des questions restent à travailler notamment sur la thématique des eaux souterraines

- Seconde séquence d'ateliers : articulée autour de 8 ateliers thématiques réunissant des intervenants extérieurs (experts et/ou porteurs de retours d'expérience) et des groupes d'écriture intéressés par les sujets abordés.
- Relecture itérative des fiches projets (dispositions et règles) par deux prestataires extérieurs en charge d'éclairer et d'accompagner la CLE dans l'écriture du projet SAGE (assistance juridique et évaluation environnementale respectivement assurée par Itinéraires Avocats et par CITADIA).
- Consultation « au fil de l'eau » des membres du Bureau de la CLE sur la rédaction des fiches projets, y compris celles issues des ateliers thématiques.

Bilan d'avancée de la rédaction du PAGD et du règlement au jour de la réunion :



Mme. Christine GUERIN rappelle les principaux fondements d'écriture du PAGD et du règlement du SAGE :

- Validation de la stratégie le 30 avril 2024 définissant les axes et sous-axes stratégiques que la CLE a retenu pour répondre aux enjeux liés à l'eau sur le territoire Dordogne Atlantique ;
- Première séquence d'ateliers collectifs : réunissant la CLE pour l'arrêt d'un premier « jeu de mesures projets du SAGE » à présenter ensuite aux acteurs territoriaux pour débats (2 réunions dédiées à cet effet).

Mme. Christine GUERIN propose une présentation (« clés de lecture ») des projets de PAGD et de règlement tels que rédigés au jour de la réunion :

PAGD	- Objet SAGE - Etat des lieux - Enjeux - Objectifs généraux et moyens de mise en œuvre : dispositions projets
Règlement	- Préambule : cadre législatif et objectifs - Règles projets

Mme. Evelise PLENET complète la présentation via le rappel du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le SAGE et, au sens juridique :

- Le contenu du PAGD du SAGE
- Le contenu du règlement du SAGE
- La portée juridique du SAGE (PAGD et règlement).

Elle insiste par ailleurs sur le rapport de compatibilité entre SCoT et SAGE.

Mme. Audrey GIRAUD rappelle les principes généraux attendus de l'évaluation environnementale du SAGE et expose le premier niveau d'analyse des documents du projet SAGE (PAGD, règlement) dans leur état de rédaction. Elle indique à cet effet que les remarques précédemment formulées à la structure porteuse ont bien été prises en compte ; deux-trois points complémentaires seront proposés pour amélioration des documents au regard notamment du SDAGE Adour-Garonne.

Mme. Christine GUERIN présente, pour exemple, plusieurs fiches dispositions et règles projets. Sur ces dernières, elle indique que les projets de règles :

- sont issus des nombreux débats ayant structuré la co-écriture du projet SAGE, en particulier des ateliers spécifiques organisés à cet effet (thématiques : zones humides, plans d'eau) ;
- tiennent compte dans leur écriture des attendus consensuels des différents groupes d'écriture ;
- sont accompagnées de cartographies (sectorisations) d'application, lesquelles retranscrivent en l'état l'ambition « idéale » visée.

Les cartographies d'application sont à asseoir dans la logique de soutenabilité du projet SAGE par et pour le territoire.

L'exposé de la séance donne lieu aux observations suivantes :

Intervention organisations agricoles (CA24, OUGC),
M. Eric SOURBE

Intervention sur les volets zone humide et plans d'eau en faisant un comparatif avec le projet de modification du SAGE Isle Dronne. Il souhaite que les règles n'aillent pas plus loin que celle en place sur le SAGE Isle-Dronne. Il est indiqué que la réglementation existante est suffisante et qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter des restrictions supplémentaires. La rendre plus contraignante risquerait d'entraîner la disparition de l'activité agricole sur le territoire. M. Eric SOURBE insiste sur la surtransposition réglementaire induite par le SAGE, notamment par le caractère jugé trop contraignant de la règle n°4.

Il est mentionné que depuis la phase « diagnostic », l'activité agricole avait nettement évolué de manière défavorable sur le territoire.

Sur le volet zone humide et sans précision, il est considéré que les mesures de compensation sont disproportionnées et qu'il est très aisé de créer des zones humides.

Sur le volet accès à l'eau, il est mentionné les dernières évolutions législatives qui ont apportées plus de souplesse pour l'activité agricole s'agissant de l'accès à l'eau et de la possibilité de créer des plans d'eau (Loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture), et dont le SAGE semble ne pas tenir compte.

Sur le volet prélèvement d'eau, il est indiqué que toute restriction de prélèvements d'eau pour les agriculteurs entraînerait la fin des exploitations agricoles déjà fragilisées.

D'une manière générale, et sans développement précis, M. Eric SOURBE insiste sur son positionnement « contre » les dispositions et les règles du SAGE de nature à encadrer plus strictement la pratique agricole sur le territoire.

Intervention EDF, **M. David THOMAS ARCHAMBEAU**

Indique que le compte rendu du comité de décision de la convention Bergeracois du 16 février 2024 dit que : « *considérant l'article L214-17 du code de l'environnement et considérant les dispositifs existants sur ces trois ouvrages, la DREAL Nouvelle Aquitaine estime que les trois ouvrages du Bergeracois sont réglementairement conformes. Elle informe qu'un courrier officialisant cette position sera prochainement envoyé. Aucun courrier de la DREAL confirmant cette situation n'a été établi ce jour.* »

Souhaite que le collège des usagers soit mieux écouté. Il y a un besoin de digérer. Il faut faire adhérer.

Intervention de la Préfecture coordonnatrice, **M. Eric FEDRIGO**

Précise qu'à ce stade du travail, la règle « zones humides » prévue sur le SAGE Dordogne Atlantique reprend les modifications prévues sur le SAGE Isle Dronne. L'Etat souhaite que la règle se cale au mieux sur les évolutions demandées sur ce bassin versant (nécessité d'une cartographie d'application de la règle).

Sur la règle n°4, M. Eric FEDRIGO indique qu'il y a encore des choses à préciser.

Concernant la compensation, il rappelle qu'elle doit rester l'étape ultime dans la séquence « ERC » et que cette possibilité offerte aux porteurs de projet est

porteuse d'iniquité entre les acteurs socio-professionnels selon leurs moyens humains et financiers (ingénierie, acquisition de terrains, ...).

Intervention de la CALI, **M. David REDON**

Insiste sur le fait de garder à l'esprit que la CLE travaille pour l'intérêt général. Le PAGD et le règlement ne peuvent pas s'écrire en répondant à la somme des intérêts particuliers. Il faut trouver une voie pour se retrouver autour de l'intérêt général et pour cela, il est important de continuer à dialoguer dans la recherche d'un consensus acceptable pour les acteurs territoriaux et l'environnement dans une logique de durabilité et d'harmonie.

Intervention de la Présidence du SAGE, **M. Jean GALAND**

Renchérit sur le travail collectif et le besoin de faire ressortir l'intérêt général. Il rappelle à cet effet les très nombreuses possibilités d'expression offertes aux membres de la CLE, ces derniers mois via les différentes réunions de travail organisées (atelier CLE, ateliers territoriaux et thématiques, séances du Bureau). Il indique que tout ce processus de concertation ne peut être remis en cause par l'absence de participation de certains membres de la CLE et appelle de ses vœux au travail constructif jusqu'à l'adoption du projet SAGE.

Intervention de la commune de Castillon-la-Bataille, **M. Jacques BREILLAT**

Appelle à la vigilance afin de ne pas sur-transcrire des normes qui sont déjà parfois très contraignantes. Il reconnaît qu'il faut, cependant, ne pas passer à côté des enjeux. Il faut trouver un juste équilibre.

Intervention de l'UNICEM, **M. Frédéric DUDILOT**

Sur les règles, il se pose la question du « pourquoi aller au-delà en ce qui concerne la compensation ? ».

Comprend l'intérêt de faire des règles précises. Il faut néanmoins faire attention aux interprétations, et de citer la règle n°3 qui introduit les notions de : restauration, réhabilitation et renaturation. Il convient d'être prudent sur la sécurité juridique des règles et aux interprétations.

Souhaite que soit recherchée une vraie sécurité juridique autour de l'écriture du projet SAGE.

Il faut s'efforcer de rechercher des actions pro-actives pour ne pas être trop défensif.

Intervention de l'OFB, **M. Alan RIFFAUD**

Concernant la séquence ERC, il faut s'interroger sur « où peut-on compenser ? ». C'est une vraie difficulté

dans bien des cas. Il y a sans doute quelque chose à pointer et à définir pour avoir des mesures compensatoires qualitatives vis-à-vis de l'environnement.

Intervention du SMER'E2M, **Mme. Aurélia LANDAIS**

Indique que sur le territoire du syndicat, les élus se sont engagés pour la réalisation d'un inventaire des zones humides du territoire de gestion du syndicat.

Intervention de l'AEAG, **Mme. Célia NIGAY**

S'interroge sur l'absence de règles en lien avec les eaux souterraines.

Around of this question, the debates s'installent. La justification de faire une ou des règles n'est pas partagée. Il manque beaucoup de connaissances à ce stade pour justifier la rédaction d'une règle. Plutôt favorable pour traiter la thématique des eaux souterraines sous forme de dispositions qui s'inspire de ce qui se fait sur l'éocène.

Intervention d'EPIDOR, **M. Roland THIELEKE**

Concernant le besoin exprimé d'écoute du collège des usagers, il rappelle que le projet de SAGE (PAGD, règlement) présenté est un produit collectif. De nombreux ateliers ont eu lieu depuis 1 an.

Concernant la compensation (séquence ERC), il reconnaît l'existence sans doute un besoin d'ingénierie pour mieux accompagner la nécessité de la compensation.

Concernant les zones humides et les dispositions-règles associées, il rappelle que le territoire abrite 9% de zones humides potentielles. Il ne sera pas possible de résoudre avec le PAGD-règlement toutes les contradictions sociétales. Il faut concéder un effort à la mesure du SAGE. Ne peut-on pas se fixer un objectif de restauration-renaturation pour freiner la tendance à la dégradation ? Il faut bien cibler les domaines dans lequel un SAGE peut et doit intervenir.

Intervention d'itinéraires-Avocats l'AEAG, **Mme. Eve-lise PLENET**

Attire l'attention sur la notion de « tête de bassin versant ». Cette notion n'est pas très claire aujourd'hui.

Concernant les sites de baignade, veiller à utiliser les terminologies juridiques issues de la Directive Baignade : « zone d'influence » des sites de baignade, « impluvium », « bassin versant des eaux de baignade » ?

Les débats concernant le projet SAGE se clôture par la demande formulée, à l'attention de chacun des membres de la CLE, de faire part de leur avis.

Le projet de SAGE doit être abondé d'une dizaine de dispositions projets qui seront soumises à consultation du Bureau de la CLE début septembre 2025.

Des travaux de consolidation des règles sont prévus entre août et septembre.

Les membres de la CLE sont d'ores et déjà appelés à faire valoir leur avis concernant le projet SAGE en l'état.



Echéances et méthode

M. Christine GUERIN propose le calendrier et les modalités de concertation retenues à cet effet.

Planning et méthode de travail :

- Sept : 3^e lot de fiches disposition (Bureau)

réunions en comité rédactionnel pour consolidation

- **16 octobre** : réunion de CLE
 - Présentation du projet complété de PAGD/Règlement
 - Consultation de la CLE (3 semaines)

- **Mi-décembre** : réunion de CLE
 - Validation de l'avant-projet SAGE

Aucune remarque n'est formulée.

En conclusion de la séance, **M. Jean GALAND** remercie les participants présents et confirme l'importance de participer et de faire valoir sa parole (« il faut être présent quand cela est utile »). Au-delà des fonctions respectives de chacun, il rappelle l'importance de travailler pour l'intérêt général qui n'est pas une addition d'intérêts individuels. Il prend note des remarques et réclamations formulées, et indique que les mois à venir permettront la consolidation du projet SAGE, au regard notamment de l'expression des membres de la CLE.

Il invite les membres de la CLE à se retrouver à l'automne pour une nouvelle séance d'information sur le projet SAGE.

